

## Appel à projets : « Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique »



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET AMBITION.....</b>	<b>2</b>
<b>2. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DES PROJETS .....</b>	<b>2</b>
<b>3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ .....</b>	<b>3</b>
3.1. ORGANISMES ÉLIGIBLES .....	3
3.2. DURÉE DES PROJETS .....	4
3.3. TERRITOIRES .....	4
3.4. DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	4
3.5. DIMENSIONNEMENT DES PROJETS ET FINANCEMENT .....	5
<b>4. CRITÈRES DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
<b>5. MODALITÉS DE SÉLECTION ET CALENDRIER.....</b>	<b>8</b>
5.1. COMMENT DÉPOSER UN PROJET .....	8
5.2. CALENDRIER DE DÉPÔT DES PROJETS ET DE SÉLECTION DES LAURÉATS .....	8
5.3. CONTACTS ET INFORMATIONS.....	8
<b>6. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS, SUIVI ET FINANCEMENT .....</b>	<b>8</b>
6.1. CONVENTIONNEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION .....	8
6.2. COMMUNICATION .....	8
<b>7. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>8</b>
7.1. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE .....	8
7.2. LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME D'ACCUEIL .....	9

## 1. CONTEXTE ET AMBITION

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet de réaliser une mission d'une durée de 6 à 12 mois au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. L'objectif est de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de renforcer la cohésion sociale en permettant à chacun de contribuer à sa mesure au bien commun.

Le Service Civique a notamment pour objectifs de permettre à tous les jeunes, sans condition de diplômes, de parcours ou de formation initiale, de faire l'expérience de la citoyenneté et de l'ouverture sur le monde à travers une mission d'engagement qui constitue un temps de maturation et de construction de leur projet d'avenir.

Les freins à l'engagement en Service Civique peuvent malgré tout persister, qu'il s'agisse de connaissance du dispositif, d'autocensure, de handicap, de problématiques territoriales (transport, hébergement, etc.), d'un accompagnement non adapté, etc.

L'Agence du Service Civique lance donc un appel à projets dont l'objectif est d'améliorer significativement l'accès des jeunes aux missions de Service Civique, en particulier les publics qui en sont les plus éloignés. Véritable élément distinctif du Service Civique, l'accessibilité des missions à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, est au cœur de cette politique publique. Les processus d'information des jeunes sur le Service Civique, de recrutement et d'adaptation des missions, le contexte et les conditions d'accueil et l'accompagnement des volontaires tout au long de la mission doivent tenir compte de ce principe pour favoriser l'accès à l'engagement.

L'ambition de cet appel à projets est donc de contribuer à la levée des freins observés sur le terrain, pour permettre à tous les jeunes qui le souhaitent de s'engager sur une mission de Service Civique.

## 2. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DES PROJETS

Les projets proposés pourront porter sur toutes les dimensions de l'expérience de Service Civique : formation et préparation à la mission, tutorat, accompagnement au projet d'avenir, formation civique et citoyenne, etc.

Ils pourront ainsi prévoir des actions :

- en amont, **pour faciliter l'accès au Service Civique**, avec pour enjeu principal **la levée de freins constatés**, quelle que soit leur nature (cognitifs, culturels, informationnels, liés au handicap, territoriaux – en zones rurales et quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment -, de mobilité, d'hébergement, etc.), avec une dimension « aller-vers » ;
- pendant la mission, avec **un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires**, et donc en proposant un accompagnement adapté aux publics ciblés

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'appel à projets se concentre sur les deux axes suivants :

### **Axe 1 - publics spécifiques :**

S'agissant d'améliorer l'accessibilité des missions de Service Civique, les projets candidats **devront donc cibler des publics prioritaires :**

- jeunes en situation de handicap ;
- de manière plus globale (et hors handicap) les jeunes dits « éloignés », que l'on pourrait rassembler sous l'étiquette des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO), à l'exception des publics cités ci-dessous.

Les publics ci-dessous ne sont pas concernés par l'appel à projets, car faisant l'objet d'autres initiatives et programmes :

- décrocheurs scolaires accompagnés dans le cadre d'un dispositif de rattrapage scolaire et effectuant un Service Civique adapté (en particulier un Service Civique dit combiné)<sup>1</sup>
- jeunes sous main de justice accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse
- migrants/réfugiés et jeunes étrangers primo-arrivants

### **Axe 2 - problématiques territoriales :**

Les projets pourront proposer des actions permettant de lever les freins territoriaux se traduisant notamment par des obstacles en matière de mobilité, de transport et/ou de logement, avec des jeunes confrontés à des difficultés pour se déplacer sur leur lieu de mission, pour trouver ou obtenir un logement à proximité de leur lieu de mission, dans les territoires ruraux. Ces difficultés peuvent tout autant être d'ordre personnel, social, économique et/ou être liées à l'environnement de la mission, en particulier les caractéristiques géographiques et économiques du territoire de la mission.

**NB : Les missions de Service Civique à l'international (à l'envoi) ne font pas partie du périmètre du présent appel à projets.**

## **3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Pour être recevables, les projets devront impérativement être adressés complets dans les délais impartis (cf. partie 0), de manière dématérialisée. La liste des pièces constitutives des dossiers est décrite sur l'espace de dépôt des projets (cf. partie 5.1).

Pour être éligibles, les projets déposés devront répondre aux critères suivants.

### **3.1. Organismes éligibles**

Les jeunes accueillis dans le cadre des projets présentés le seront uniquement **sur des agréments nationaux**.

Par conséquent, le projet peut être porté par :

1. **un organisme unique qui dispose d'un agrément national** en cours de validité pour l'accueil de volontaires du Service Civique ;

---

<sup>1</sup> D'autres projets et financements sont proposés par un certain nombre de DRAJES, notamment pour l'année scolaire 2023-2024

2. **un groupement de partenaires dont au moins le chef de file répond au critère précédent.**

La constitution de groupements (ou consortiums) est donc possible et fortement encouragée, notamment pour disposer d'une expertise sur les axes indiqués (publics, problématiques territoriales).

Les organismes agréés au niveau départemental ou régional peuvent faire partie d'un consortium, dans le cadre de leur apport d'expertise ou d'ingénierie pour le projet concerné, sans mobilisation de leur agrément pour l'accueil des volontaires.

**Constitution des groupements :**

En dehors du chef de file agréé pour l'accueil en Service Civique au niveau national et de la condition d'accueil des volontaires sur des agréments nationaux, aucune condition n'est requise concernant les autres membres du groupement. Il est en effet possible d'intégrer à ce dernier d'autres structures, quel que soit leur statut. L'éligibilité à l'accueil de volontaires n'est pas requise.

Il est impératif de définir un accord de groupement détaillant notamment la répartition des rôles et les circuits de financement entre les participants. Une copie de cet accord signé devra être jointe de préférence au moment du dépôt du projet, et dans tous les cas au plus tard au moment de la signature de la convention pour les projets lauréats.

**3.2. Durée des projets**

La durée attendue des projets est de 24 mois, à partir de la signature de la convention de financement, avec un budget global et une déclinaison annuelle.

Les projets devront s'articuler avec les processus habituels d'agrément des missions et d'attribution de postes. Ce point concerne notamment les demandes de modification d'agrément résultant le cas échéant du projet retenu, les campagnes annuelles d'avenants aux agréments et les renouvellements d'agrément susceptibles d'intervenir sur la durée du projet.

**3.3. Territoires**

Tous les territoires (métropolitains ou ultramarins) peuvent être concernés par les projets.

**3.4. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont constituées **des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre des projets d'accueil**, notamment :

**Accompagnement, coordination, ingénierie :**

- les coûts de mise en œuvre du projet en amont de l'accueil des volontaires et liés au repérage et à l'information des jeunes susceptibles d'effectuer une mission de Service Civique ;
- les coûts d'étude et d'ingénierie des parcours proposés aux volontaires, d'élaboration des outils d'accompagnement directement lié au projet déposé ;
- les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des parcours d'accompagnement directement lié au projet déposé ;

- les coûts liés à l'adaptation et à l'accessibilité des missions pour les publics ciblés, dans toutes les dimensions citées précédemment et notamment l'adaptation de l'accompagnement ;
- Les coûts liés à l'accessibilité des missions pour des problématiques territoriales, des investissements, via des partenariats, dans des solutions d'hébergement, de mobilité ou de transport aux bénéficiaires des volontaires. Sont exclus de ces coûts les dépenses directement versées aux volontaires qui rentrent, au titre d'avantage en nature, dans le calcul de la prestation de subsistance versée aux volontaires par les organismes agréés ;
- Les coûts liés à l'accompagnement et à l'animation d'un réseau de partenaires ou d'établissements d'accueil par la réalisation d'actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement de professionnels ;

**Ne font pas partie des dépenses éligibles** à un financement par le présent appel à projets :

- l'acquisition de terrains ;
- les investissements immobiliers ;
- le déploiement du projet d'accueil de volontaires en Service Civique tel qu'il est actuellement conduit par la ou les structures candidates. En d'autres termes, le projet présenté ne doit pas financer les accueils de volontaires actuellement en cours au sein du ou des organismes parties prenantes du projet
- la prestation de subsistance versée par les organismes agréés aux volontaires ;
- les aides compensatoires du handicap qui sont prises en charge par les organismes compétents : AGEFIPH, FIPHFP, OETH.

### **3.5. Dimensionnement des projets et financement**

Pour les projets d'une durée de 24 mois, un volume minimum de 50 volontaires est attendu.

Le volume peut être librement réparti sur la durée du projet.

En cas de projet déposé par un groupement, ce seuil minimum vaut pour le projet dans son ensemble. Si plusieurs membres du groupement accueillent des volontaires, le volume est librement réparti entre eux.

#### **Sur l'axe 1 « publics » :**

Le financement apporté par le présent appel à projets ne pourra pas dépasser 3 000 € par jeune, et pourra représenter dans la majorité des cas un ordre de grandeur indicatif de 1 000€ à 2 000€.

Les projets qui proposeraient des montants par jeune approchant le maximum devront porter sur des publics et des actions particulières à leur bénéfice et justifier une demande de financement plus importante.

#### **Sur l'axe 2 « territoires » :**

Le financement apporté par le présent appel à projets ne pourra pas dépasser 3 000 € par jeune, et pourra représenter un ordre de grandeur indicateur de 1 000 à 2 000 € par jeune.

Les projets qui proposeraient des montants par jeune approchant le maximum devront justifier une demande de financement plus importante.

### Points d'attention :

1. **Le double financement de l'État pour la même action est rigoureusement interdit.** En conséquence, les porteurs de projets bénéficiant de financements au titre des appels à projets régionaux des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou d'autres financements de personnes morales de droit public devront indiquer précisément la nature des actions financées, les territoires de déploiement et la complémentarité, en termes d'actions et de publics ciblés, entre ces financements et le présent appel à projets.
2. Dans le cas où le projet prévoit l'accueil de volontaires par le biais de **l'intermédiation** (mise à disposition<sup>2</sup>), **les projets ne doivent pas faire supporter aux structures d'accueil final** des coûts s'ajoutant à ceux prévus par le code du service national.
3. Conformément au premier point, le présent appel à projets ne pourra pas financer des actions qui le sont déjà à travers d'autres appels à projets portés par l'Agence du Service Civique, que ce soit pour des projets ayant déjà fait l'objet d'une convention, dont le conventionnement est en cours ou qui sont en cours d'instruction.

## 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront utilisés au cours de l'analyse des projets :

Critère	Question
<b>Respect des fondamentaux du Service Civique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet présenté respecte-t-il bien les <a href="#">principes fondamentaux du Service Civique</a> ?</li> </ul>
<b>Ciblage des axes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet concerne-t-il bien les axes présentés dans le projet : publics ou problématiques territoriales</li> </ul>
<b>Cohérence et clarté du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le dossier présente-t-il clairement un diagnostic pertinent, la cartographie des acteurs et les actions ayant conduit à proposer ce projet ?</li> </ul>
<b>Apport du projet présenté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe publics spécifiques : Le projet favorise-t-il bien l'accessibilité et la mixité des profils des publics visés</li> <li>Axe problématiques territoriales : le projet répond-il bien aux objectifs ?</li> <li>Lorsqu'il s'agit de nouveaux projets d'accueil et de missions, le projet montre-t-il en quoi il diffère de projets déjà mis en œuvre par le porteur, les membres du consortium ou d'autres acteurs du Service Civique ?</li> </ul>

<sup>2</sup> Cf. article L. 120-32 du code du service national.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet présente-t-il clairement les outils et méthodes d'accompagnement proposés, ainsi que l'impact sur la levée des freins, la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des volontaires ?</li> </ul>
<b>Pérennisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet présente-t-il des perspectives de pérennisation au-delà du financement du présent appel à projets, notamment par le fait de chercher, d'intégrer ou prévoir des cofinancements ?</li> </ul>
<b>Objectifs/ambitions et impacts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de financement est-il clair et cohérent avec les objectifs poursuivis ?</li> <li>Le projet présente-t-il bien un coût unitaire par jeune, dans ses deux dimensions : un coût unitaire global (tous financements confondus) et un coût unitaire de la part financée dans le cadre de cet appel à projet en cas de cofinancement ?</li> <li>Si des publics différents sont ciblés dans le projet, des coûts unitaires distincts sont-ils bien présentés ?</li> <li>Le projet intègre-t-il bien une démarche d'évaluation de l'accessibilité renforcée pour les jeunes bénéficiaires, étayée par des objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ?</li> </ul>
<b>Organisation et gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet présente-t-il une gouvernance solide, des méthodes de coordination et d'implication des acteurs du projets (et des partenaires dans le cadre d'un groupement), ainsi que des modalités de pilotage du projet de qualité ?</li> <li>Dans le cas d'un groupement, le projet décrit-il les rôles des membres du consortium, en quoi les compétences et expériences réunies au sein du chef de file et des membres sont complémentaires et en adéquation avec les objectifs ?</li> <li>Le lauréat ou le groupement démontre-t-il sa capacité à intégrer cet accompagnement dans le ou les agréments mobilisés, sans le faire au détriment des autres missions et contrats prévus ?</li> </ul>

## 5. MODALITÉS DE SÉLECTION ET CALENDRIER

### 5.1. Comment déposer un projet

Le dépôt d'un projet s'effectue de manière dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/service-civique-aap-accessibilite-2023>

### 5.2. Calendrier de dépôt des projets et de sélection des lauréats

La période de dépôt des projets est ouverte du **15 juillet au 30 septembre 2023 à 23h59** (date limite de dépôt).

La sélection des projets s'effectuera par une commission de sélection, qui se réunira à l'issue de l'instruction des projets. Cette commission se tiendra début novembre 2023.

### 5.3. Contacts et informations

Pour toute information complémentaire :  
[asc-appels-a-projets@service-civique.gouv.fr](mailto:asc-appels-a-projets@service-civique.gouv.fr)

## 6. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS, SUIVI ET FINANCEMENT

### 6.1. Conventionnement et modalités de versement de la subvention

Le modèle de convention sera fourni au moment de la notification de la décision.

La convention sera établie sur une logique pluriannuelle correspondant à une durée 24 mois, à partir de sa notification.

Les fonds versés seront donc répartis sur 2 ans, pour chaque année le versement d'une avance de 60% du montant annuel, le solde après les vérifications réalisées par l'Agence du Service Civique.

Les modalités précises sont décrites dans la convention pluriannuelle, avec un cadencement et des règles précisés dans cette dernière.

### 6.2. Communication

Les lauréats devront apposer les Marianne du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et du Service national universel, et le logo Service Civique avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action.

## 7. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### 7.1. L'accompagnement de l'Agence du Service Civique

L'Agence du Service Civique met en œuvre un dispositif d'accompagnement des lauréats :

- la formation des acteurs qui seront chargés du développement et de la construction des projets d'accueil ;



- l'animation de la communauté des projets lauréats, dans une logique de partage d'outils et de pratiques
- la mise à disposition de [guides et documentations](#), dont notamment :
  - un [référentiel de missions](#), permettant d'aider à la conception de missions de Service Civique ;
  - un [guide à destination des organismes d'accueil](#) ;
  - un [livret d'accueil des organismes](#) accueillant des volontaires en Service Civique ;
  - un [livret d'accueil pour les volontaires](#).
- un ensemble d'outils de communication.

**Sur le plan financier, dans le cadre d'un agrément pour l'accueil en Service Civique, l'Agence du Service Civique prend en charge les éléments suivants :**

- 81 % de l'indemnité, soit 496,94€ par jeune et par mois (113,13€ par jeune et par mois de mission sont à la charge de l'organisme d'accueil)<sup>3</sup> ;
- L'intégralité de la couverture sociale des futurs volontaires ;
- Une subvention de soutien au tutorat versée aux structures de droit privé agréées, accueillant des volontaires, à hauteur de 100 € par mois et par volontaire ;
- S'agissant des formations obligatoires que les volontaires devront réaliser :
  - Sur le volet théorique, la formation civique et citoyenne est financée à hauteur de 100 € par volontaire et l'offre existante de formation sur le territoire est mise à disposition *via* les [référents territoriaux du Service Civique](#) ;
  - Sur le volet pratique, pour la réalisation de la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), 60 € sont remboursés à l'organisme d'accueil pour chaque volontaire l'ayant suivie pendant la mission.
- les tuteurs et gestionnaires d'agrément des organismes sont formés gratuitement dans le cadre d'un marché national financé et piloté par l'Agence du Service Civique : <https://www.tuteurs-service-civique.fr/>

## **7.2. Les engagements de l'organisme d'accueil**

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- évaluer pendant et *ex-post* la mise en œuvre du développement de leur projet et l'impact sur les volontaires ;
- partager cette évaluation avec l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État, ainsi qu'avec les autres lauréats de l'appel à projets dans un objectif de capitalisation collective ;
- partager avec l'Agence du Service Civique les méthodes, outils et ressources mobilisés lors du déploiement des projets ;

---

<sup>3</sup> L'indemnité peut être [majorée sur critères sociaux](#) (étudiants boursiers pour certains échelons et bénéficiaires du RSA) d'un montant, pris en charge par l'État, de 113,13 €

- accepter la valorisation et la promotion de l'opération par les financeurs publics : visites, supports de communication, etc. ;
- tenir les financeurs publics informés du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et leur faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.